NOTE EXPLICATIVE

REUNION DU COMITE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 A 10 HEURES A LA SALLE DES CORDELIERS – RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH -

1 – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2027 -

L'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il sera demandé au Comité syndical de payer en 2027 les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2027 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouverts en 2026.

Les crédits d'investissement ouverts en 2026 s'élèvent à 37 618 395 euros.

Il sera proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers d'autoriser Monsieur le Président à payer en 2027 les dépenses d'investissement dans la limite de 9 404 598 euros sur les articles budgétaires répartis comme suit :

·	Article	2051	2000,00 €
·	Article	2041482	400 000,00 €
·	Article	2041582	30 000,00 €

.	Article	21318	10 000.00 €
.	Article	21321	10 000.00 €
.	Article	21351	75 000.00 €
.	Article	2158	20 000.00 €
·	Article	21838	10 000,00 €
·	Article	21848	10 000,00 €
·	Article	2315	6 000 000,00 €
·	Article	2317	1 537 598,00 €
·	Article	45811	500 000,00 €
·	Article	45813	500 000,00 €
·	Article	261	300 000,00 €
		Total	9 404 598,00 €

2 – <u>Admission en non-valeur -</u>

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L1617-5,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ou de la règlementation comptable M57 / M14,

VU l'état des créances irrécouvrables dressé et présenté par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Auch,

Considérant que les diligences nécessaires ont été exercées par le comptable public pour recouvrer les sommes mentionnées ci-dessous, mais se sont révélées infructueuses ;

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'admettre en non-valeur le titre de recette irrécouvrable pour un montant de deux cent cinquante et un euros et vingt-et-un centimes d'un impayé Orange du 4 juin 2021.
- D'imputer la dépense correspondante au budget principal, section de fonctionnement, à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente décision.

3 – <u>Travaux du 4ième étage, contrat d'architecture -</u>

Territoire d'Energie Gers a acheté le 4ième étage du 6 Place de l'Ancien Foirail pour permettre à Territoire d'Energie de satisfaire certaines de ses obligations.

L'objectif de cet achat est triple :

- Permettre de réaliser les réunions du Comité syndical dans ses locaux et ainsi ne plus être tributaire d'un agenda contraint par la réservation d'une salle.
- Permettre à Territoire d'Energie Gers d'avoir un étage à la norme PMR pour pouvoir recevoir des élus et du public en situation de handicap.
- Permettre à Territoire d'Energie Gers de pouvoir étendre ses offres de service auprès des communes en installant ceux-ci sur le 4ième étage.

Pour cela, trois cabinets d'architecture ont été sollicité afin qu'ils proposent une offre pouvant satisfaire les objectifs fixés.

Ces cabinets ont l'habitude de travailler avec les collectivités locales.

- Le Cabinet SARL GIAVARINI-VILLENEUVE n'a pas répondu à notre sollicitation.
- Le Cabinet BETBEZE a visité les locaux et n'a pas remis de proposition.
- Le Cabinet AIROLDI a remis une proposition.

Le montant HT des travaux est estimé à 170 000 euros HT, la proposition du Cabinet d'architecture est de fixer les honoraires à 12% du montant final hors taxe des travaux, soit des honoraires estimés à 20 400 euros HT.

Les éléments de la mission se décomposent de la manière suivante et les honoraires sont versés selon l'échelonnement suivant :

ELEMENTS DE MISSION Cocher les éléments de la mission confiés			%	Cumul
x	OAD	Ouverture administrative du dossier	3,00	3,00
x	PRÉ	Etudes préliminaires	5,00	8,00
x	APS	Avant-Projet sommaire	8,00	16,00
x	APD	Avant-Projet définitif	14,00	30,00
x	DPC	Dosssier de demande de permis de construire	2,00	32,00
x	PCG	Projet de conception générale	18,00	50,00
x	DCE	Dossier de consultation des entrepreneurs	2,00	52,00
x	MDT	Mise au point des marchés de travaux	4,00	56,00
x	VISA	Visa des documents des entrepreneurs	6,00	62,00
x	DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux	34,00	96,00
x	AOR	Assistance aux opérations de réception des travaux	2,00	98,00
x	DOE	Dossier des ouvrages exécutés	2,00	100,00

Il sera proposé de retenir le Cabinet AIROLDI pour un montant d'honoraires estimé à 20 400 euros HT afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de la rénovation du 4ième étage du 6 Place de l'Ancien Foirail pour le compte du Syndicat Territoire d'Energie Gers.

Il sera ainsi proposé au Comité syndical :

- De confier la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation du 4ième étage situé 6 Place de l'Ancien Foirail pour le compte du Syndicat Territoire d'Energie Gers.

- De retenir le Cabinet AIROLDI.
- De valider la proposition financière de 20 400 euros HT d'honoraires du Cabinet d'architecture.
- D'inscrire ces sommes au budget 2027
- D'autoriser le Président du Syndicat Territoire d'Energie Gers à signer l'ensemble des documents liés au contrat de maîtrise d'œuvre.
- D'autoriser le Président à lancer la procédure de marché public à procédure adaptée pour la rénovation du 4ième étage et à signer les documents afférents au marché.

4 – Reconduction du marché pour le contrôle des ouvrages, par le maître d'ouvrage, au sens du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 et de l'arrêté du 14 janvier 2013 -

VU la délibération n°6 du mardi 23 septembre 2025 intitulé « Marché pour le contrôle des ouvrages, par le maître d'ouvrage, au sens du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 et de l'arrêté du 14 janvier 2013 »,

VU l'article R323-30 du Code de l'Energie,

Le Cabinet d'études expertise techniques (CEET) a été retenu pour le contrôle des ouvrages de distribution, il a donné satisfaction pour l'exercice 2026. Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois et est reconductible une fois pour la même durée.

Le bureau d'études CEET a parfaitement rempli ces obligations. Il sera proposé au Comité syndical de reconduire le marché pour une année supplémentaire conformément à l'article 1.3 du règlement de Consultation.

5 – Reconduction du marché 2024/001 : Travaux d'électrification rurale et d'éclairage public – Année 2027 -

Les différentes attributions, réparties par lot, du marché public de travaux déposé en Préfecture le 13 janvier 2025 et notifié le 16 janvier 2025, sont renouvelables trois fois.

La durée du marché est fixée à un an et peut faire l'objet de trois renouvellements.

Vu la qualité d'exécution des entreprises et l'appréciation des prix réalisés par la Commission d'appel d'offres (CAO) lors de l'attribution des marchés, il sera proposé la reconduction pour une année et que Monsieur le Président soit autorisé à signer l'ensemble des documents associés à ce marché.

6 – Election de la commission de délégation de services publics -

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'intervention d'une Commission de Délégation de service Public pour ouvrir les plis et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une délégation de service public (art L1411-5 du CGCT).

Cette commission comporte outre le Président du Syndicat Territoire d'Energie Gers qui est membre de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Art. D 1411-3 du CGCT).

En outre, la Commission peut comprendre le comptable public et le représentant du Ministère chargé de la concurrence qui ont voix consultative.

Il sera proposé d'élire les membres de cette commission.

7 – <u>Commission consultative paritaire -</u>

VU l'article L2224-37-1 du Code général des collectivité territoriales,

VU la délibération du vendredi 11 décembre 2015, reçu au contrôle de légalité le 17 décembre 2015, portant création de la Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,

VU la délibération du mardi 9 juin 2026 de la Communauté de Communes d'Aire-Adour désignant Monsieur Roland DUPOUTS comme membre,
VU la délibération du lundi 13 avril 2026 de la Communauté de Communes d'Armagnac-Adour désignant Monsieur René CASTETS comme membre,
VU la délibération du mercredi 23 septembre 2026 de la Communauté de Communes d'Artagnan-en-Fezensac désignant Madame Barbara NETO comme membre,
VU la délibération du jeudi 16 avril 2026 de la Communauté de Communes d'Astarac-Arros-en-Gascogne désignant Monsieur Jean-Michel LAFFITTE comme membre,
VU la délibération du lundi 27 avril 2026 de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac désignant Monsieur Jean-Marie MENGELLE comme membre,
VU la délibération du lundi 27 avril 2026 de la Communauté de Communes des Bastides et Vallons du Gers désignant Madame Delphine DUTREY comme membre,
VU la délibération du lundi 18 mai 2026 de la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne désignant Monsieur Marceau DORBES comme membre,
VU la délibération du jeudi 16 avril 2026 de la Communauté de Communes des Côteaux d'Arrats-Gimone désignant Monsieur Jean-Claude DUFFAUT comme membre,
VU la délibération du mercredi 15 avril 2026 de la Communauté de Communes de Cœur d'Astarac-en-Gascogne désignant Monsieur Michel BRONNER comme membre,
VU la délibération du jeudi 16 avril 2026 de la Communauté de Communes des Deux Rives désignant Monsieur Jean-Guy DUPUY comme membre,
VU la délibération du lundi 27 avril 2026 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine désignant Monsieur Philippe CAPDEVILLE comme membre,
VU la délibération du mercredi 22 avril 2026 de la Communauté de Communes du Grand Armagnac désignant Monsieur Gérard GOURGUES comme membre,
VU la délibération du vendredi 17 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne désignant Monsieur Eric CADORÉ comme membre,
VU la délibération du mercredi 22 avril 2026 de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise désignant Madame Gisèle GIMAT comme membre,
VU la délibération du jeudi 23 avril 2026 de la Communauté de Communes du Savès désignant Monsieur Alexandre DUVAL comme membre,
VU la délibération du mardi 5 mai 2026 de la Communauté de Communes du Bastides de la Ténarèze désignant Monsieur Jean RODRIGUEZ comme membre,
VU la délibération du lundi 20 avril 2026 de la Communauté de Communes du Val de Gers désignant Monsieur Philippe LALANNE comme membre,

Il sera proposé au Comité syndical de désigner conformément à l'alinéa 2 de l'Article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) parmi les délégués de l'Assemblée délibérante, les 34 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative.

8 – Société Publique Locale AREC OCCITANIE – Approbation de la modification de l'objet social (activité de centrale d'achat) et autorisation de vote du représentant à l'assemblée générale extraordinaire –

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1531-1 et L2121-29,

VU le Code de Commerce, notamment son article L225-96,

VU les statuts de la SPL AREC OCCITANIE, notamment leurs articles 2, 37 et 38,

VU le courrier de la SPL AREC OCCITANIE en date du 20 octobre 2026, transmettant le projet de modification de l'article 2 des statuts et le rapport y afférent,

CONSIDERANT que Territoire d'Energie Gers est actionnaire de la SPL AREC OCCITANIE,

CONSIDERANT que la SPL envisage d'exercer, à titre permanent, une activité de centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, ce qui requiert de compléter son objet social,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant, sur une modification portant sur l'objet social, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification ;

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet de modification de l'article 2 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE, tel qu'annexé à la présente délibération, portant inscription d'une activité permanente de centrale d'achat ;
- D'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL AREC OCCITANIE à voter en faveur de la ou des résolutions correspondantes ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

9 – Point et décision sur le déploiement des infrastructures de recharge électrique (IRVE) –

VU la délibération du 15.03.2023 « Point et décision sur le déploiement des IRVE »

VU la délibération du 28.03.2023 « Point et décision sur le déploiement des IRVE »

VU la délibération du 17.09.2024 « Point et décision sur le déploiement des IRVE »

VU la délibération du 11.09.2025 « Point et décision sur le déploiement des IRVE »

Monsieur le Président précise que les bornes de Saint-Antoine, Lagraulet, Ségos, Caussens, Dému et Lupiac ont été déployées avec succès.

Le projet de la borne du parking de Sansan et de la commune de Mirande ont pris du retard pour des raisons indépendantes de TE32 et sont en attente.

Il sera proposé au vote du Comité syndical de donner suite à neuf demandes sur des communes gersoises ayant des offres de service à la disposition des populations et qui devraient satisfaire un niveau d'utilisation acceptable.

Pour cela, Il est proposé au Comité syndical d'engager une dépense de soixante-dix mille euros HT pour équiper d'une station de charge accélérée les communes de :

Gimont, Mauvezin, L'Isle-Jourdain, La Sauvetat, Bassoues, Manciet, Beaumarchès, Samatan, Termes-d'Armagnac.

Il sera proposé au Comité syndical :

- De budgétiser la somme de soixante-dix mille euros HT sur l'exercice 2027 ou suivant pour financer neuf stations de charge accélérée sur les communes de Gimont, Mauvezin, L'Isle-Jourdain, La Sauvetat, Bassoues, Manciet, Beaumarchès, Samatan, Termes-d'Armagnac.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour construire 9 stations dans le cadre du marché à bon de commande en cours.

10 – <u>Vieillissement du réseau de charge des infrastructures de recharge électrique (IRVE) : Etat des lieux et investissement –</u>

Les bornes de charge pour le département du Gers ont été construites pour certaines en 2015 et 2016. Ces stations ont donc onze à douze ans d'ancienneté et commencent à dysfonctionner du fait de leur obsolescence électronique et informatique.

Un état des lieux du patrimoine :

- 35 bornes de charge sont jugées préoccupantes pour un bon fonctionnement en recharge accélérée.
- 19 bornes de charge sont jugées conformes au bon fonctionnement en recharge accélérée.
- 5 bornes de charge sont jugées préoccupantes pour un bon fonctionnement en recharge rapide.
- 3 Bornes de charge sont jugées conformes pour un bon fonctionnement en recharge rapide.

Si Territoire d'Energie Gers souhaite renouveler les trente-cinq bornes en charge accélérée et les cinq bornes en charge rapide, il conviendra d'engager une dépense d'environ 265 000 euros HT dans les années à venir pour maintenir un service de charge performant sans tenir compte du déploiement de nouvelles bornes. Pour les cinq bornes rapides, il conviendra d'y ajouter les adaptations au réseau électrique avec des passages de C5 à C4 dont on peut évaluer la dépense à 35 000 euros.

Soit une dépense totale estimée à 300 000 euros HT.

Il sera proposé au Comité syndical d'engager le renouvellement des bornes de charge jugées préoccupantes dans les conditions définies en début de son intervention.

Il sera proposé d'inscrire la dépense afférente sur le budget 2027 et de prendre toutes les dispositions pour renouveler les quarante bornes en question dans le cadre du marché public intitulé « Travaux d'électrification rurale et travaux associés » qui prévoit ce type de prestation.

11 – <u>Questions diverses</u>

Toute question intéressant le Syndicat Territoire d'Energie Gers pourra être évoquée.

★ ★ ★ ★ ★